Mémoire

déposé par le Conseil du patrimoine religieux du Québec
dans le cadre des
consultations publiques portant sur le
renouvellement de la politique culturelle du Québec

Le 29 avril 2016

Résumé

Le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) souhaite contribuer à l'élaboration de la future politique culturelle du Québec en partageant son expérience et son regard affûté par 20 ans d'implication en partenariat avec l'État québécois et les communautés locales. La vision d'avenir du CPRQ en matière de patrimoine religieux s'appuie sur un renforcement de ce partenariat et un redéploiement des ressources financières et professionnelles afin de soutenir non seulement la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux mais aussi sa prise en charge par les milieux. Le contexte actuel, que le CPRQ analyse avec rigueur mais inquiétude, appelle à des stratégies nouvelles et des implications mieux organisées.

Introduction

Le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) est fier de participer à la consultation publique sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec. Le présent mémoire vise à réitérer la vision du CPRQ quant à la place du patrimoine religieux dans l'identité culturelle du Québec, de dresser quelques constats importants de la situation et de soumettre des recommandations.

D'entrée de jeu, le CPRQ est en accord avec l'affirmation présentée dans le cahier de consultation voulant que le patrimoine religieux est *un enjeu particulier [qui] concerne les édifices religieux, puisque les changements de vocation de ces derniers se sont accélérés au cours des dernières années*. En effet, il convient d'admettre que depuis l'adoption de la politique culturelle en 1992, la question du patrimoine religieux a changé. En effet, elle s'est imposée comme un enjeu majeur qui bouscule la question patrimoniale et s'inscrit dans une problématique de plus en plus large, allant bien au-delà des questions de conservation pour apparaître comme un véritable enjeu de société.

Dans cet esprit, le renouvellement de la politique culturelle du Québec apparaît comme une occasion privilégiée de positionner l'enjeu du patrimoine religieux dans les priorités de l'État et de provoquer des ponts entre les milieux créatifs des arts, de la culture et du design et les milieux de la conservation, de l'architecture et de l'urbanisme afin de dégager une vision renouvelée de l'apport du patrimoine religieux au développement du Québec.

1. 20 ans d'action

A. L'organisation

Le CPRQ, créé il y a 20 ans sous le nom de Fondation du patrimoine religieux du Québec, est une organisation à but non lucratif qui œuvre à l'échelle du Québec. Il a pour mission de soutenir et de promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux québécois.

Depuis 1995, le ministère de la Culture, des Communications a délégué au CPRQ la gestion du programme de restauration du patrimoine culturel à caractère religieux portant sur les biens immobiliers, les œuvres d'art et les orgues à tuyaux. Par le truchement des multiples engagements du Conseil, les différentes traditions religieuses travaillent de concert et en collaboration étroite avec les propriétaires, les collectivités locales et l'État québécois. Le CPRQ se compose de douze tables de concertation régionales, réunissant différents experts, professionnels et représentants laïques ou cléricaux. Le rôle des tables consiste notamment à analyser les demandes d'aide financière qui sont soumises dans leur région et de proposer un ordre de priorité dans les demandes.

Le CPRQ a également créé des comités spécialisés. Le comité des œuvres d'art est composé d'experts venant d'institutions muséales réputées et il est chargé de sélectionner les dossiers de restauration d'œuvres d'art et de biens mobiliers. Le comité des orgues réunit des experts des grandes écoles de musique du Québec et il recommande les projets de restauration d'orgues. Le comité des archives a pour but d'encourager et de soutenir les représentants des communautés et des traditions religieuses afin d'assurer la pérennité de leurs archives et d'en garantir la valeur de témoignage pour les générations à venir.

B. Élargissement de la mission

Bien que dans le cadre de l'aide financière à la restauration du patrimoine religieux, le Conseil a centré son action sur les édifices religieux encore utilisés à des fins religieuses, ses préoccupations englobent désormais l'ensemble du patrimoine religieux, et notamment l'enjeu des édifices excédentaires ou en voie de l'être. Globalement, le CPRQ inclut dans son champ de préoccupation non seulement les lieux de culte, mais aussi :

- Les presbytères, les couvents et monastères, les chapelles des écoles, collèges, hôpitaux et pensionnats religieux;
- Les cimetières, les croix de chemin;
- Les œuvres d'art, le mobilier, les orgues, les vitraux, l'orfèvrerie;
- Les vêtements sacerdotaux, les livres, les archives documentaires et photographiques;
- Les sites patrimoniaux, les paysages urbains et ruraux.

Rappelons que dès 2007, dans la foulée de la vaste réflexion de la Commission de la culture de l'Assemblée nationale sur le patrimoine religieux, le CPRQ propose de se donner de nouvelles missions, notamment en matière de services-conseils et d'accompagnement. Le principe de partenariat, présent dès les origines, se trouve ainsi mieux défini et la nouvelle appellation de «conseil» traduit l'élargissement du mandat et de nouvelles orientations stratégiques pour l'organisme. Ainsi, de nombreuses initiatives en matière d'acquisition de connaissances, de concertation et de diffusion sont entreprises.

De plus, depuis 2011, le CPRQ fait de la question de la désaffection des lieux de culte patrimoniaux un axe stratégique d'intervention. La conversion des édifices excédentaires s'impose désormais comme la voie d'avenir et une condition de conservation viable. Colloques, publications, formations, études de cas se sont multipliés au CPRQ qui est devenu l'interlocuteur privilégié sur cette question auprès des autorités locales, régionales et nationales. De plus, le CPRQ a mis sur pied une enquête permanente sur les églises en mutation, concernant les bâtiments fermés, vendus ou transformés, lui permettant de bénéficier d'un regard unique sur cette question au Québec.

En 2016, le CPRQ a adopté un nouveau plan stratégique afin de mieux répondre à la mission élargie qu'il s'est donnée. Ce plan entend mettre en marche différentes initiatives afin notamment de renforcer les alliances et les partenariats, mieux soutenir la prise en charge du patrimoine religieux par les communautés et encourager des pratiques de maintien préventif des édifices.

2. L’aide financière en question

A. Bilan positif

Cette formule est originale et probablement unique au monde. Elle se distingue de la formule française, dans laquelle l’État, propriétaire des lieux de culte, en assume l’entretien, et de la formule britannique des trusts, organismes financés par l’Église et l’État, qui prennent possession des lieux de culte patrimoniaux excédentaires. Après 20 ans d’investissements financiers, cette formule apparaît bénéfique, tant sur le plan de l’engagement social des communautés et des échanges interconfessionnels que sur le plan économique.

Depuis 1995, le ministère de la Culture et des Communications a accordé au CPRQ 300 M$ en vertu du programme de restauration du patrimoine culturel à caractère religieux. Avec la participation financière des partenaires, plus de 435 M$ ont été investis jusqu’à maintenant pour préserver les plus importants biens du patrimoine religieux du Québec.

Cette aide financière a permis de maintenir le parc immobilier admissible en bon état, d’encourager la réalisation de travaux de grande qualité et réduire d’autant les menaces qui pèsent sur nombre d’édifices. En 2014, des modifications ont été apportées au programme dans la foulée de l’abandon du critère d’admissibilité lié à l’usage de lieu de culte. Ceci a eu pour effet d’élargir les types de propriétaires d’immeubles admissibles (municipalités, OBNL, privés). Soulignons aussi que depuis 2016, 40 églises construites entre 1945 et 1975 sont aussi nouvellement admissibles à l’aide financière en raison de leur cote d’évaluation patrimoniale «Incontournable».

L’étude d’impact économique du programme de restauration du patrimoine culturel à caractère religieux publiée par la firme SECOR-KPMG a bien démontré que les activités de restauration soutenues ont contribué, au fil des ans, non seulement à assurer la préservation et la mise en valeur du riche patrimoine religieux du Québec, mais également à créer des retombées significatives sur les plan économique, professionnel, culturel et régional.

Les retombées économiques (directes et indirectes) des montants investis par le CPRQ sont substantielles notamment parce que les sommes versées génèrent un effet de levier significatif, puisqu’elles ne représentent que 70% du montant total des travaux, le reste des sommes étant généralement financées par le secteur privé, notamment dans les communautés locales.

Par ailleurs, les travaux de restauration étant plus intensifs en main d’œuvre que les travaux de construction, les sommes investies par la mesure ont des retombées économiques supérieures (toutes proportions gardées) sur le plan de la création d’emplois que les secteurs de la construction résidentielle, non résidentielle ou encore les travaux de génie civil.

Au total, depuis l'introduction de la mesure en 1995, l'aide accordée a contribué à créer :

a) plus de 4500 emplois directs et indirects (en équivalents à temps plein) au Québec;
b) une valeur ajoutée de plus de 340 M$ dans l'économie québécoise;
c) des recettes gouvernementales (pour le Québec) de plus de 24 M$.

Outre les retombées économiques, le soutien accordé par le CPRQ aux nombreux projets de restauration partout dans la province a généré d'importants effets structurants tant sur le plan des communautés locales que sur le plan professionnel et sur le plan culturel. Plus spécifiquement :

a) les travaux de restauration engendrent une importante mobilisation du milieu qui se manifeste notamment par l'implication des communautés locales dans la gestion des projets et la recherche de financement;
b) la réalisation des travaux contribue significativement au maintien de savoir-faire et d'expertise professionnelle spécialisée dans les secteurs professionnels et techniques ainsi que le soutien aux artisans et artistes œuvrant dans le domaine du patrimoine;
c) la restauration des bâtiments religieux génère également d'importantes retombées culturelles par la préservation d'un corpus exceptionnel d'édifices religieux à travers le Québec et contribue à leur mise en valeur auprès des citoyens et des touristes, insufflant ainsi un réel dynamisme local.
d) Les projets réalisés grâce au soutien du CPRQ ont largement contribué au ralentissement des fermetures, des ventes et des démolitions de bâtiments.

B. Précarité des moyens

Si les nouveaux paramètres du programme d'aide financière constituent une évolution marquante permettant d'encourager des projets plus variés, notamment pour le recyclage d'immeubles patrimoniaux, ils concordent cependant avec une diminution significative des contributions financières de l'État à cette mesure au cours des dernières années. Si au cours des vingt dernières années, le ministère de la Culture et des Communications a accordé au CPRQ 300 M$ (moyenne annuelle de 15 M$), l'enveloppe accordée depuis a diminué pour plafonner à 10 M$.

Au cours des dernières semaines, le CPRQ a accueilli des demandes d'aide financière totalisant la somme de 35 M$ pour les projets de restauration 2016-2017. Ces besoins touchent notamment certaines églises monumentales (par exemple, la cathédrale anglicane Christ Church à Montréal ou l'église Notre-Dame-de-la-Victoire à Lévis) et des ensembles conventuels de grande valeur patrimoniale (par exemple, la Maison de Mère d'Youville à Montréal ou le Monastère de l'Hôpital-Général-de-Québec).

Cette situation rend les objectifs du programme d'autant plus difficiles à atteindre que la liste des demandes d'aide s'allonge depuis 2013. La situation apparait plus précaire dans ce contexte : les bâtiments en attente de travaux se dégradent rapidement et le découragement guette nombre de communautés qui voient leurs demandes reportées sans cesse. Bref, l'effet d'entraînement suscité par les investissements récurrents est actuellement compromis.

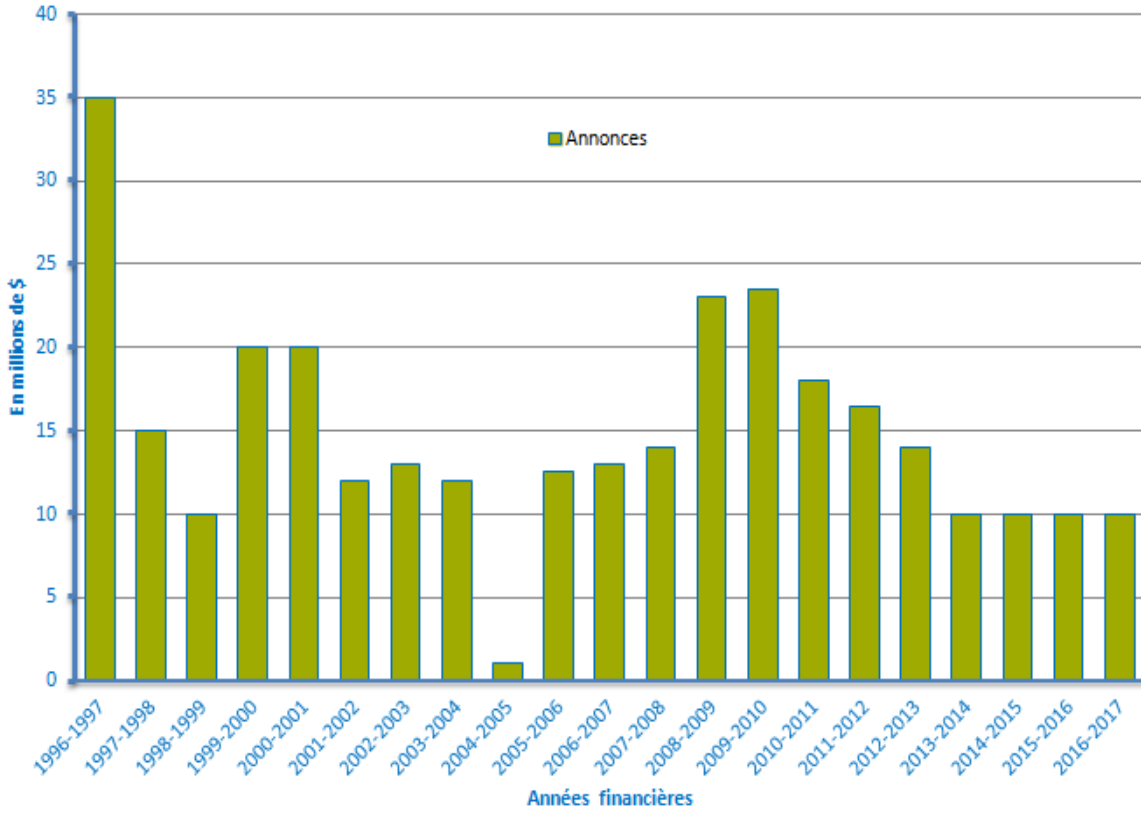

3. Églises en mutation : état des lieux

A. Un observatoire privilégié

Depuis 5 ans, le CPRQ mène une enquête sur les églises dites en mutation, soit celles qui ferment, sont vendues et transformées. Cette enquête concerne les 2751 lieux de culte inventoriés en 2003 au Québec[1]. Le CPRQ souhaite ainsi porter un regard plus nuancé à partir d'une analyse rigoureuse d'un phénomène mesurable. L'objectif est aussi de dégager des tendances afin d'entrevoir l'évolution du phénomène et, d'autre part, d'étudier en détail des cas précis et représentatifs de la situation dans son ensemble pour documenter des expériences, comprendre les façons de faire et partager les démarches fructueuses à travers le Québec. À

[1] Le terme église est à considérer dans le sens large de lieu de culte et peut sous-entendre les chapelles et tout autre lieu de culte ayant fait l'objet de l'Inventaire des lieux de culte du Québec en 2003.

partir de cette initiative se dessine une ligne éditoriale claire pour le CPRQ: développer un discours constructif fondé sur les initiatives et les réussites afin d'encourager la prise en charge des églises par les communautés locales.

B. Quelques tendances

Les résultats de l'enquête révèlent à ce jour que 456 églises sont en mutation depuis 2003 au Québec. Ceci permet d'affirmer qu'une église sur six a été vendue, fermée ou transformée. En 12 ans, 350 d'entre elles ont été vendues. De ce nombre, 220 ont trouvé une nouvelle fonction. L'analyse plus fine des résultats permet de brosser un tableau nuancé de la situation qui révèle des situations intéressantes. Le nombre de mutations par année fluctue beaucoup. Si en 2012, on peut compter 45 cas et en 2013 51, 2014 se démarque avec pas moins de 72 cas. Cette accélération mesurée alors ne s'est toutefois pas poursuivie en 2015, où on compte moins d'une vingtaine de nouveaux cas.

Par ailleurs, une centaine d'églises est passée aux mains de municipalités depuis 2003. La grande majorité d'entre elles sont de très petites municipalités de moins de 5 000 habitants. La progression assez constante des acquisitions municipales entre 2010 et 2014 est une bonne nouvelle, surtout que la plupart des conversions municipales sont des réussites, génèrent des fonctions stables et assurent un usage public aux édifices. Reste que, après une année record en 2014, le nombre d'acquisitions municipales est au point mort. Cette soudaine hésitation du secteur municipal est partagée par le secteur privé et les organismes à but non lucratif, presque aussi hésitants à se porter acquéreur d'églises au cours des 18 derniers mois.

En ce qui a trait aux nouveaux usages des églises, l'enquête révèle que la fonction polyvalente (ou multifonctionnelle) domine (75 cas), suivie par la fonction résidentielle (44 cas). Si de nombreuses autres fonctions ont pu être développées dans des lieux de culte au cours des dernières années, il importe de souligner que nombre d'activités institutionnelles - essentiellement liées à l'éducation – culturelles, communautaires et sportives, sont complémentaires et proposent aussi des espaces polyvalents, permettant de desservir une grande diversité d'usagers.

C. Quelques constats

a. La difficulté de voir venir

Les fabriques, consistoires, diocèses et autres communautés religieuses sont difficilement comparables dans la planification de l'usage et de la disposition de leurs actifs immobiliers. Alors que les communautés religieuses ont largement mis en marche des plans de mise en vente de leurs propriétés excédentaires, il en va autrement des édifices appartenant aux fabriques catholiques. Ces entités locales, qui ont la charge de plusieurs édifices dans la foulée de fusions paroissiales à grande échelle, demeurent celles qui doivent généralement décider de la disposition des édifices qui sont jugés excédentaires.

Certains diocèses effectuent actuellement des évaluations des besoins immobiliers pour chacune de leurs unités pastorales devant conduire, à terme, à la fermeture de dizaines, voire de centaines, d'édifices excédentaires. Ces évaluations immobilières s'effectuent de façon très variable d'un diocèse à l'autre. Notons que si un certain encadrement des processus est assuré par les diocèses catholiques et anglicans, les autres traditions semblent davantage gérer la situation au cas par cas, selon une organisation assez décentralisée. Si certains diocèses ont commencé à diffuser certaines informations sur la situation financière des fabriques et le taux de fréquentation des églises, il est difficile de connaître les intentions réelles des autorités religieuses dans l'avenir.

b. Des mutations de plus en plus lentes

Autre phénomène notable: la prolongation des périodes de mutation. En effet, entre le moment où on annonce la fermeture d'une église et l'inauguration du projet de conversion, il faut compter de plus en plus de temps. Les étapes d'élaboration d'un projet sont laborieuses et en l'absence de démarches bien balisées, nombre de projets se réalisent au gré d'essais et d'erreurs.

Le processus de vente d'un édifice excédentaire peut prendre plusieurs années, selon le contexte immobilier et socio-économique. Dans certaines régions, la mise en vente d'un édifice n'est pas envisagée puisqu'aucun acquéreur potentiel n'existe. Une cession pour une valeur symbolique à la municipalité s'avère alors la seule option possible.

Cette longue période de temps peut entrainer la réduction des efforts d'entretien, incluant de plus en plus souvent l'arrêt des systèmes de chauffage durant l'hiver, selon les limites financières du propriétaire. D'autre part, si une transaction survient, l'avenir du bâtiment n'est pas pour autant assuré. Un changement de fonction sous-entend qu'un propriétaire réalise un projet viable financièrement. Cette avenue est difficile à envisager autrement que par un usage supporté par une entité publique. Cette difficulté provoque d'une part des délais de réalisation très longs. Ceci explique le nombre élevé d'églises vendues, mais pour lesquelles aucun projet n'est envisagé (80 cas selon l'enquête du CPRQ). Enfin, certains édifices sont l'objet d'une transaction qui semble motivée par des motifs de spéculation. Dans un tel cas, il a été démontré qu'un acquéreur peut laisser l'édifice se dégrader pour miser sur un redéveloppement du site après une démolition de l'édifice ayant atteint un niveau de dégradation élevé.

c. La difficile prise en charge locale

Si les tendances observées permettent de constater que le phénomène a évolué plus lentement que certaines prévisions et que nous avons peut-être sous-estimé la résilience de communautés locales dans le maintien des activités religieuses dans les églises, force est de constater que la prise en charge de ce patrimoine par les communautés est extrêmement fragile Beaucoup de bâtiments sont victimes d'un contexte de démobilisation des citoyens face aux multiples défis que représente l'appropriation collective de ces édifices. L'enquête laisse entrevoir les effets

néfastes de la situation qui fait reposer le fardeau de tout projet de réutilisation sur des comités bénévoles souvent peu outillés. De même, l'absence de démarche concertée à plus grande échelle et de mécanisme d'information sur les églises excédentaires contribue à maintenir une situation désorganisée où les initiatives sont trop souvent isolées et fragiles. D'autre part, l'absence de leadership local ou régional entraine une dispersion des ressources et des acteurs impliqués. Cette situation provoque souvent des débats houleux dans les communautés, favorisant une polarisation des positions. Dans ce contexte, les élus municipaux préfèrent souvent ne pas prendre position et limiter l'engagement municipal.

Finalement, les projets de transformation tiennent encore pour l'essentiel sur des mobilisations citoyennes et des gestes de sauvegarde menés dans l'urgence. La planification des changements demeure exceptionnelle et les stratégies organisées autour de projets immobiliers structurants peu fréquents. Il est déplorable que les conditions nécessaires pour mener un projet de conversion semblent plus difficiles à réunir qu'avant. Le CPRQ est en mesure de prévoir qu'après une première période de mutations, laquelle a touché des bâtiments plus modestes et de moindre intérêt patrimonial, nous soyons sur le point d'amorcer une seconde période qui touche des bâtiments de plus grande valeur et qui exigera, pour que des projets de conversion se réalisent, de nouveaux leviers.

4. Recommandations

À la lumière des constats exposés ci-haut et en fonction de grands consensus établis en matière de patrimoine religieux au Québec, notamment par le truchement du rapport de la Commission de la culture de l'Assemblée nationale (Croire au patrimoine religieux du Québec, 2006), le CPRQ formule trois grandes recommandations.

Recommandation 1 : Que la politique culturelle affirme la nécessité de définir une stratégie d'intervention spécifique pour le patrimoine religieux

a) Reconnaitre le patrimoine religieux comme un enjeu prioritaire en tant qu'héritage fondateur du Québec et ressource structurante dans le développement du Québec;
b) Amorcer un réinvestissement de l'aide financière pour la restauration du patrimoine culturel à caractère religieux dans une vision de conservation préventive;
c) Engager le ministère de la Culture et des Communications dans l'élaboration et la coordination d'un plan d'action intégré en matière de patrimoine religieux avec les principaux acteurs concernés.

Recommandation 2 : Que la politique culturelle affirme la nécessité de renforcer le partenariat entre l'État et le CPRQ

a) Reconnaitre le CPRQ comme l'interlocuteur privilégié de l'État en matière de patrimoine religieux et l'instance la mieux habilitée à intervenir auprès des autorités locales, régionales et nationales;
b) Confier au CPRQ un mandat d'accompagnement des communautés locales dans les processus de prise en charge des édifices patrimoniaux à caractère religieux excédentaires ou en voie de l'être.

Recommandation 3 : Que la politique culturelle affirme la nécessité de poursuivre la responsabilisation des municipalités en matière de patrimoine religieux

a) Encourager les municipalités dans leurs initiatives de protection et de mise en valeur, ainsi que dans l'élaboration de politiques intégrées d'intervention en patrimoine religieux;
b) Intégrer des objectifs spécifiques au patrimoine religieux dans les ententes de développement culturel avec les municipalités;
c) Encourager l'instauration de mécanismes d'évaluation des besoins immobiliers du secteur municipal en fonction des édifices patrimoniaux à caractère religieux excédentaires;
d) Créer des incitatifs pour faciliter l'acquisition d'édifices religieux excédentaires dans les secteurs de la culture, de l'économie sociale, de l'entraide, de la vie associative et communautaire.